



CONVENTION DE PRÊT DE la MALLE «Camping 1,2,3 Soleil »

Entre les soussignés :

Association Tournesol – Rue du Maréchal FOCH – 33700 MERIGNAC

Représentée par

d'une part,

et

la famille

représentée par M

adresse :

téléphone :

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre d'un départ en vacances à titre privé, la famille représentée

par M

a besoin d'une « malle 1,2,3 SOLEIL » contenant tout le nécessaire pour un départ en camping.

L'association Tournesol s'engage à mettre à disposition une malle « prêt à partir » avec le matériel suivant:

- Une tente de 4 et/ ou 2 places
- 1 table pliante de 4 personnes+ 4 sièges
- 1 table pliante 2 personnes
- **2 tabourets trépied**
- 3 matelas gonflable pour 2 personnes (140x190cm)
- 2 gonfleurs à pied 5l

- 1 maillet
- 10 sardines
- 2 lampes LED
- 1 tapis de sol
- 1 service de gamelle (popote 4 personnes)
- 1 popote avec des casseroles
- 2 popotes comprenant 4 services de couverts + 4 assiettes + 4 verres + 1 passoire + 2 casseroles
- 1 jerrican pliable
- 1 lanterne
- 1 glacière électrique
- 1 dérouleur de 15 m. avec prises.
- 1 bassine
- 1 balayette + pelle
- 1 plaque électrique
- 1 maxi boîte de 180 litres.

(Rayer les mentions inutiles et/ou modifier si nécessaire)

Le centre social et culturel du Burck ne fournit pas dans sa malle « camping 1, 2,3 soleil »:

Éponges, produits nettoyants (vaisselle, linge, ...) torchons, lampes de poche, pharmacie.

Article 2 : durée de la convention

La convention est signée pour une durée de jours : du / / au / /

Jour et heure de retrait de la malle :

Jour et heure de retour de la malle :

La durée maximale du prêt est de 2x7 jours soit 2 semaines.

(Retrait et retour hors jours fériés et de fermeture du **Centre Social et culturel** –adaptés aux contraintes de la structure et de la famille)

Article 3 : responsabilités de l'association ASCO

L'association Tournesol s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche et à en permettre l'accès aux jours et heures indiqués dans l'article 2 de la présente convention.

Elle procurera la notice d'utilisation correspondante et formera si nécessaire au moins un membre de la famille à sa manipulation.

Article 4 : responsabilités de la famille

La famille

s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné.

Elle le rendra en bon état de marche et signalera immédiatement tout dysfonctionnement par téléphone au

05 56 45 18 07

Elle aura à charge tout ce qui est de l'ordre du consommable (*ampoules, piles...*).

Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai **l'association Tournesol** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

En cas d'annulation momentanée du départ, elle s'engage à prévenir sans délai **l'association Tournesol**.

Elle s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

Elle s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux membres de la famille au sens strict.

Le matériel devra être rendu nettoyé, rangé correctement et en parfait état et dans les délais convenus à l'article 2. En cas de perte, vol, dégradation volontaire ou par négligence avérée, la famille ne pourra plus bénéficier d'un prêt de malle.

Article 5 : contrepartie

La mise à disposition est gratuite. Il est par contre obligatoire d'être adhérent à **l'association Tournesol** (ou association partenaire, précisez laquelle :).

Article 6 : caution

Il est demandé un chèque de caution d'un montant de 250 € ou 400 € pour une malle de 4 ou 6 personnes (Rayer la mention inutile).

La caution ne sera pas encaissée par **l'association Tournesol** dans le cadre d'une utilisation normale. Elle peut être versée soit par chèque ou chèque de banque. Elle sera rendue le jour du retour de la malle « camping 1,2,3 SOLEIL » En cas de vol, perte ou dommages causés au matériel prêtés, tout ou une partie de la caution pourra être retenue, en complément du remboursement de l'assurance de la famille.

Article 7 : Documents nécessaires et adhésion

La famille devra remettre une copie des documents suivants lors de son inscription :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile des membres de la famille.
- Justificatif d'adhésion à l'une des 10 structures d'animation de Mérignac (Centre Social et Culturel du Burck, Centre Social et Culturel le Puzzle, Centre Social et Culturel de Beaudésert, MJC CL2V.)

Article 8 : rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Documents demandés non remis ou adhésion à l'**association TOURNESOL** invalide à la date du départ
- Maladie empêchant un des membres de la famille de partir
- Décès d'un membre de la famille
- Obligation professionnelle
- Retrait en dehors des jours/heures prévus par la convention

Article 9 : compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux (Gironde)

Fait en deux exemplaires,

A Saint Médard en Jalles, le

Association TOURNESOL,
Représentée par

Famille
Représentée par

Porter la mention « lu et approuvé, bon pour accord et consentement » Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les 2 parties.

Nombre de mots rayés nuls :

